

NOTE DE SERVICE

À : Fournisseurs de services du réseau Emploi Ontario

EXPÉDITRICE : Jacqueline Cureton, directrice
Direction du soutien à la prestation des programmes

DATE : Le 28 mars 2019

OBJET : Ententes de paiement de transfert d'Emploi Ontario pour 2019-2020

Étant donné que le ministère commence à publier les ententes de paiement de transfert d'Emploi Ontario pour 2019-2020, j'aimerais attirer votre attention sur certains changements importants apportés aux ententes.

Dans l'ensemble, les changements appuient les priorités du gouvernement en matière de réduction des formalités administratives et l'accent qu'il met sur l'optimisation des ressources et la prestation de services à la clientèle de grande qualité en simplifiant les exigences en matière de rapports sur les programmes et financiers. Ainsi, les fournisseurs de services passeront moins de temps à s'occuper de rapports et plus de temps à fournir des services aux clients.

Rapports sur les programmes

Au cours du prochain exercice financier, le ministère lancera un nouveau rapport provisoire et un nouveau rapport final qui remplacera le rapport trimestriel d'étape et d'ajustements. La fréquence de production de rapports dans certains programmes d'Emploi Ontario sera ainsi réduite de 50 %. Ces nouveaux rapports (le rapport provisoire et le rapport final) rendront compte de la réalisation des engagements en matière de rendement et, au besoin, incluront des plans destinés à améliorer les résultats. Les dates d'échéance seront indiquées dans l'annexe F de votre entente de 2019-2020. De plus amples détails sur ces nouveaux rapports seront communiqués sous peu.

Programmes touchés :

- Services d'emploi
- Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes (PAEJ) et Programme d'accès aux emplois d'été pour les jeunes (PAEEJ)
- Alphabétisation et formation de base
- Subvention Canada-Ontario pour l'emploi

Rapports financiers

Les fournisseurs de services se servent du Rapport estimatif des dépenses pour rendre compte au ministère de leurs prévisions et dépenses depuis le début de l'exercice. Veuillez noter que le nombre de rapports sera ramené à cinq par suite de l'élimination du rapport du mois de juillet. Les dates d'échéance des rapports estimatif des dépenses seront indiquées dans l'annexe F de votre entente de 2019-2020.

Programmes touchés :

- Services d'emploi
- Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes (PAEJ) et Programme d'accès aux emplois d'été pour les jeunes (PAEEJ)
- Alphabétisation et formation de base
- Subvention Canada-Ontario pour l'emploi
- Soutien à l'emploi
- Services d'aide à l'emploi de l'Ontario
- Conseils locaux de planification en matière d'emploi
- Commissions locales

Rapports du vérificateur

Les fournisseurs de services doivent obtenir un rapport du vérificateur selon le montant du financement prévu dans l'entente de paiement de transfert. Pour simplifier davantage la production de rapports, le seuil à appliquer aux fins de l'obligation de produire un rapport du vérificateur passera de 100 000 \$ à 150 000 \$ par entente pour l'exercice 2019-2020.

En ce qui concerne les ententes qui sont gérées dans le Système d'information d'Emploi Ontario – Système Connexion pour les fournisseurs de services, les fournisseurs de services téléchargeront une copie du rapport directement dans le système. Les vérificateurs devront également en transmettre une copie directement au ministère. Des renseignements supplémentaires sur ce processus seront communiqués prochainement.

En ce qui concerne les ententes qui ne sont pas gérées dans le Système Connexion pour les fournisseurs de services, les vérificateurs devront transmettre une copie du rapport directement au ministère.

Les fournisseurs de services qui sont des municipalités, des conseils scolaires, des collèges d'arts appliqués et de technologie et des universités **seront exemptés de l'obligation** de présenter des rapports du vérificateur.

États financiers vérifiés

Outre le rapport du vérificateur, le ministère impose aux fournisseurs de services l'obligation nouvelle de présenter les états financiers vérifiés de leur organisation pour 2018-2019 (ou les plus récents). Le ministère est en train de mettre au point une fonctionnalité permettant le téléchargement direct de ces états et fournira sous peu des instructions à cet égard.

Les fournisseurs de services qui sont des municipalités, des conseils scolaires, des collèges d'arts appliqués et de technologie et des universités **seront exemptés de l'obligation** de présenter des états financiers vérifiés, car ces rapports relèvent déjà du domaine public.

Les fournisseurs de services dont les ententes ne sont pas gérées dans le Système Connexion pour les fournisseurs de services ne seront pas tenus de déposer des états financiers vérifiés pour le moment.

Résiliation avec préavis prévue à l'article 13.1

Conformément à l'objectif du gouvernement de normaliser l'administration des paiements de transfert à l'échelle des ministères, l'article sur la résiliation avec préavis de six mois qui figure à l'annexe B et qui a été ajouté au départ comme disposition additionnelle, a été supprimé. Dorénavant, le préavis sera de 30 jours, conformément à l'article 13.1 de votre entente de paiement de transfert pour 2019-2020.

Publication prévue à l'article 8.2

L'article 8.2 a été modifié à l'annexe B par l'ajout de l'obligation pour les fournisseurs de services d'inclure l'énoncé suivant dans toutes les publications liées au projet : « Le gouvernement de l'Ontario et ses organismes ne sont liés d'aucune façon que ce soit par les recommandations contenues dans le présent document. »

Le point sur les Services d'emploi et le Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes

Le Programme d'orientation en matière d'emploi pour les jeunes est éliminé conformément à l'engagement qu'a pris le gouvernement de rationaliser les services et de mettre l'accent sur les résultats. Les fournisseurs de services peuvent continuer de fournir des services aux jeunes qui seraient aptes à participer au Programme d'orientation en matière d'emploi pour les jeunes au moyen des composantes pertinentes du programme Services d'emploi.

L'Incitatif pour l'emploi de jeunes talents est également éliminé. Au cours des prochaines semaines, le ministère fournira aux fournisseurs de services des détails opérationnels supplémentaires, y compris des détails sur le financement, pour donner suite aux engagements pris dans le cadre du programme avant le 1^{er} avril 2019.

Les employeurs pourraient être admissibles à divers autres incitatifs et soutiens dans le cadre d'Emploi Ontario, dont :

- **la Subvention Canada – Ontario pour l'emploi** : Le programme offre aux employeurs l'occasion d'investir dans leur main-d'œuvre, avec l'aide du gouvernement. Un soutien financier direct est offert aux employeurs individuels qui souhaitent acheter de la formation pour leurs employés.
- **les Services d'emploi** : Une aide est offerte aux employeurs qui exploitent une entreprise en Ontario afin d'attirer et de recruter les employés possédant les compétences dont ils ont besoin. Le programme offre également des incitatifs

financiers aux employeurs pour qu'ils offrent une formation en cours d'emploi aux participants à des placements en emploi, y compris aux jeunes.

- **Prime à la signature à l'intention des employeurs pour l'apprentissage (Incitatif au placement dans le cadre de Services d'emploi)** : Une prime à la signature de 2 000 \$ à l'intention des employeurs pour l'apprentissage est offerte aux employeurs qui embauchent, inscrivent et forment un apprenti.
- **Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes** : Un montant maximal de 7 500 \$ peut être versé par participant. Ce montant maximal peut être utilisé pour une combinaison d'incitatifs à l'intention de l'employeur et de soutiens à l'emploi et à la formation à l'intention du participant.
- **Programme d'accès aux emplois d'été pour les jeunes** : Un montant maximal de 2 500 \$ peut être versé par participant. Ce montant maximal peut être utilisé pour une combinaison d'incitatifs à l'intention de l'employeur et de soutiens à l'emploi et à la formation à l'intention du participant.

Les détails opérationnels supplémentaires, comprenant un document de questions et réponses, vous seront communiqués au cours des prochaines semaines.

Je vous encourage à examiner les modalités de vos ententes de paiements de transfert de l'Ontario, y compris les détails sur la production de rapports financiers énoncés dans les annexes F et H.

Si vous avez des questions au sujet de ces changements, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller en emploi et en formation.

Jacqueline Cureton
Directrice

c.c. : Jennifer Barton, directrice, Région de l'Est
Andrew Irvine, directeur, Région du Nord
Daniel Kay, directeur, Région de l'Ouest
Tariq Ismati, directeur, Région du Centre